

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2015**

Délibération
n°2015.07. 96.B

**Médiathèque L'Alpha
- Travaux de
Construction - Lot n°
6 "faux plafonds" :
avenant n°2**

LE 9 JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 FLEAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2015**

Secrétaire de séance : Isabelle FOSTAN

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANÉAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2015

**DELIBERATION
N° 2015.07. 96.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MEDIATHEQUE L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N°6 "FAUX PLAFONDS" :
AVENANT N°2**

Par délibération n°78 B du 23 juin 2011, modifiée par délibération n°113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission pour les marchés adaptés du 28 juin 2012 a donné un avis favorable à l'attribution du lot n°6 « faux plafonds » à la société RENAUPLATRE sise Route de Bellevue – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE pour un montant total de 149 455,70 € HT décomposé de la façon suivante :

- 156 313,84 € HT pour la solution de base
- moins-value de 6 858,14 € HT pour l'option retenue.

Par délibération n°42 B du 2 avril 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 en plus-value de 677,74 € HT qui a porté le montant du marché à 150 133,44 € HT.

Différents ajustements du marché (en plus-value et en moins-value) dont les motifs sont énumérés ci-dessous ont été transmis à la maîtrise d'ouvrage :

- N°1 – écarts quantitatifs entre la phase EXE et le CCTP du marché,
- N°2 – modification esthétique de la maîtrise d'œuvre,
- N°3 – prestation non prévue au marché mais nécessaire à la réalisation de l'ouvrage (oubli) ou adaptation de la maîtrise d'œuvre.

Les ajustements en plus-value sont les suivants :

Motifs 1- 2

- modification architecturale du faux plafond de La Fabrique niveaux rez-de-jardin et rez-de-chaussée	
Ecart de quantitatif sur les ossatures primaires	61 131,05 € HT
- mise en œuvre de staff au niveau du rez-de-jardin (quantitatif supérieur et adaptations dues à la complexité de l'ouvrage réalisé	31 806,50 € HT

Motif 3

- plafond suspendu du coin d'eau de la garderie	672,00 € HT
---	-------------

Montant en plus-value	93 609,55 € HT
------------------------------	-----------------------

Les ajustements en moins-value sont les suivants :

Motifs 1- 2

- modification architecturale du faux plafond de La Fabrique niveaux rez-de-jardin et rez-de-chaussée.	
Ecart de quantitatif sur les ossatures primaires	- 36 094,74 € HT
- mise en œuvre de staff au niveau du rez-de-jardin (quantitatif supérieur et adaptations dues à la complexité de l'ouvrage réalisé	- 12 334,60 € HT

Montant en moins-value	48 429,34 € HT
-------------------------------	-----------------------

Le montant de l'avenant n°2 en plus-value est de 45 180,21 € HT.

Le montant du marché passe de 150 133,44 € HT à 195 313,65 € HT suite au dernier avenant. L'augmentation du marché s'élève à 30,68 % par rapport à son montant initial de 149 455,70 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission procédure adaptée du 01 juillet 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au lot n°6 « faux plafonds » dont le titulaire est la société RENAUPLATRE sise Route de Bellevue – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE pour des travaux supplémentaires d'un montant en plus-value de 45 180,21 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n°2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 juillet 2015	<u>Affiché le :</u> 21 juillet 2015